

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1992, le conseil de Communauté a confié à la société Lyon Parc Auto (LPA), par convention de mandat, la construction du gros œuvre de la trémie d'accès au parc de stationnement de la gare de la Part-Dieu, rue de la Villette.

Le coût global de l'opération était fixé à 78 780 005 F TTC. Le bilan financier, arrêté par monsieur le commissaire aux comptes de la société Lyon Parc Auto, s'élève à 75 971 876,80 F TTC.

L'opération étant terminée, il convient de donner quitus à la société Lyon Parc Auto ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1992 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 75 971 876,80 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à donner quitus à la société Lyon Parc Auto pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,